

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 Juin 2024

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	11	13

Date de convocation
05 juin 2024

Objet de la délibération

ATTRIBUTIONS D'AIDES
SOCIALES FACULTATIVES
AUX ADMINISTRÉS EUDOIS
SUR LA PERIODE 2024-2026
Délibération portant approbation
sur l'attribution d'aides
facultatives.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BELLEVILLE Séverine, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, M. MONTERROSO Jean, MME THOUVENEL Rolande, MME VANDENBERGHE Isabelle, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès.

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Nombre de voix :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre des aides facultatives du CCAS, monsieur le Président propose au conseil d'administration l'attribution de bons chauffage et bons de Noël sur la période 2024-2026 comme suit :

Bons « chauffage » :

Un bon de 25 € par mois pendant 6 mois sera délivré sur la période d'octobre à mars aux administrés éligibles.

Conditions d'éligibilité :

- avoir sa résidence principale à Eu. La condition est assortie d'une durée minimale de résidence sur la commune de 3 mois.
- être âgé de 65 ans et plus
- prise en compte des ressources du foyer (hors APL)
- montant des ressources annuelles inférieur ou égal à 12 145 € pour une personne seule et 18 854 € pour un couple.

Bon de Noël :

Conditions d'éligibilité :

- avoir sa résidence principale à Eu. La condition est assortie d'une durée minimale de résidence sur la commune de 3 mois.
- être âgé de 70 ans et +
- prise en compte des ressources de l'administré (hors APL)
- montant des ressources annuelles :

1^{er} seuil : montant des ressources annuelles inférieur ou égal à 12 145 € pour un bon à 25 €

2^e seuil : montant des ressources annuelles supérieur à 12 145 € et inférieur à 18 372 € pour un bon à 20 €

3^e seuil : montant des ressources annuelles supérieur 18 372 € pour un bon à 15 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide:

Article 1 : d'attribuer les aides facultatives dans les conditions prévues ci-dessus.

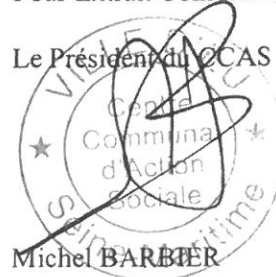
Article 2 : d'autoriser la mise en place de ces aides facultatives pour la période de 2024-2026.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 20100.

Fait et délibéré à EU
En séance du 12 juin 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER